




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU **Présents 8 Votants 9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.2

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

MATERNELLES

Repas régulier familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	3,70 €
Repas régulier familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée	4,30 €
Repas occasionnel	4,70 €

ÉLÉMENTAIRES


Repas régulier familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	3,85 €
Repas régulier familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée	4,50 €
Repas occasionnel	4,70 €
Adultes	7,00 €

VOTE : **OUI : 8** **NON : 0** **ABSENCE : 1**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_3-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

TARIF DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.3

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.


Petit-déjeuner	Goûter	Tarif 1/2 heure	
		Familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	Familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée
0,55 €	0,70 €	1,15 €	1,50 €

VOTE : OUI : 8 NON : 0 ABSENCE : 1

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221123-2022_10D1_4-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

TARIF AU CAMPING "AIRE DU VERGER" AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.4

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location des chalets pour la saison 2023,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

		Basse 13 mai au 30 juin 26 août au 15 septembre		Haute 1er juillet au 25 août	
		Isabelle	Olga	Isabelle	Olga
CHALET SAISON 2023	Semaine	210 €	280 €	280 €	350 €
	<i>soit par nuit</i>	30 €	40 €	40 €	50 €
	Nuitées basse saison	Forfait 500 € pour les 9 chalets			
	Tente/jour/personne	3 €			

VOTE :

OUI : 9


NON : 0

ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_5-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

TARIF PHOTOCOPIE AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.5

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des photocopies au 1er janvier 2023,

DIT que pour les associations ayant leur siège social dans la commune, il est fixé un nombre maximum de **10 copies couleur** par évènement, à raison de 4 évènements maximum par année civile. Les autres impressions noir et blanc restent gratuites.

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.


A4				A3			
NOIR ET BLANC		COULEUR		NOIR ET BLANC		COULEUR	
RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO
0,30	0,40	1,00	1,20	0,60	0,70	1,20	1,40

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_6-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU **Présents 8 Votants 9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

**TARIF DE LOCATION 2023 - SALLE DELAROZE - ESPACE DE LA GACHERE
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.6**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle Delarozé au 1er janvier 2023,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.


	PERSONNES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE		ASSOCIATIONS						ENTREPRISES INSCRITES AU RC POUR VENTE	
	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	PALLUAU sans but lucratif		HORS PALLUAU sans but lucratif		MANIFESTATIONS À BUT LUCRATIF		SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE
					SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE		
JOURNÉE	90 €	120 €	140 €	185 €	gratuit	gratuit			140 €	195 €	200 €	230 €
FORFAIT WEEK-END	135 €	180 €	210 €	280 €	gratuit	gratuit						
Forfait chauffage 15 oct-15 avr	30 €	30 €	30 €	30 €							30 €	30 €
TARIF HORAIRE							12 €	15 €				
Élément de vaisselle cassé ou manquant		1 €		1 €		1 €		1 €		1 €		1 €

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_7-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

DROITS DE PLACE POUR LES MARCHANDS AMBULANTS
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.7

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place sur la commune de Palluau,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.


RÉGULIER MENSUEL				VENTE OCCASIONNELLE	MARCHÉ DE NOEL GRATUIT ASSOCIATIONS PALLUAU...	CIRQUE OU SPECTACLE DE PLEIN AIR
1 VENTE PAR SEMAINE		2 VENTES PAR SEMAINE				
SANS ÉLECTRICITÉ	AVEC ÉLECTRICITÉ	SANS ÉLECTRICITÉ	AVEC ÉLECTRICITÉ			
10 €	30 €	15 €	35 €	30 €	8 €	100 €

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_8-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU **Présents 8 Votants 9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

**TAXE DE DIVAGATION ANIMAL AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.8**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit la taxe de divagation d'un animal dès lors qu'il y a une intervention des services de la commune : administratif ou technique.

PRÉCISE que cette mesure s'applique sur une période de 2 années à partir de la première divagation.

PRÉCISE également que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

1ÈRE DIVAGATION	2ÈME DIVAGATION	À PARTIR DE LA 3ÈME DIVAGATION
45 €	60 €	80 €

VOTE :

OUI : 9


NON : 0

ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_9-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

TARIF DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.9

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les différents tarifs dans les cimetières communaux,

PRÉCISE également que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.


CONCESSIONS				COLUMBARIUM			CAVURNE			PLAQUE VIERGE COLUMBARIUM CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR REDEVANCE POUR DISPERSION DES CENDRES
2 M2		4 M2		10 ans	15 ans	30 ans	10 ans	15 ans	30 ans		
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans								
70 €	110 €	140 €	220 €	370 €	565 €	1 130 €	200 €	280 €	520 €	65 €	50 €

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D1_11-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU **Présents 8 Votants 9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

TAXES D'URBANISMES AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D1.11

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 instituant la majoration de la valeur locative sur les terrains non-construits dans les zones urbaines,

Vu la délibération en dat du 05 décembre 2006 instituant la taxe sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les majorations,

PRÉCISE également que cette décision demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.


MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS NON-CONSTRUITS DANS LES ZONES URBAINES (Maxi 3%)	TAXE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (- 18 ANS)
3%	10%

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D2_1-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°6
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D2.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune de Palluau

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES		24 000,00 €
	<i>Personnel non titulaire</i>	6413	+ 14 500,00 €
	<i>Autres contributions obligatoires</i>	6558	+ 9 500,00 €
	RECETTES		24 000,00 €
	<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	7381	+ 24 000,00 €


Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSEPTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D2_2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N°7
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D2.2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune de Palluau

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Vu le projet d'acquisition de l'espace St Jacques et sa transformation en commerce Alimentation - Bar - Brasserie,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits suivante au budget de l'exercice 2022 :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES		423 000,00 €
	<i>Personnel non titulaire</i>	2138	+ 423 000,00 €
OPÉRATION 117 - ACHAT ESPACE COMMERCIAL ST JACQUES	RECETTES		423 000,00 €
	<i>Subvention du Département</i>	1323	+ 23 000,00 €
	<i>Emprunt en euros</i>	1641	+ 400 000,00 €


Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D2_3-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N°8
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D2.3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune de Palluau

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Vu le programme des travaux du local associatif,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits suivante au budget de l'exercice 2022 :

	LIBELLÉ	OPÉRATION	COMPTE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES			0,00 €
	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	<i>115 - PLAN D'EAU</i>	<i>2113</i>	<i>- 25 000,00 €</i>
	<i>Autres bâtiments publics</i>	<i>99 - ATELIERS</i>	<i>21318</i>	<i>+ 25 000,00 €</i>


Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D3-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D3

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 61,65 € sur la période 2017-2020 pour le budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°5386320515 en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Entendu le rapport présenté par M. Guillaume BUTEAU, premier adjoint, délégué aux Finances ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6521 Créances admises en non-valeur	61,65 €

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil de décider :

- D'adopter le montant individuel annuel de reversement de la commune de PALLUAU de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.
- Précise que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de TA produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.
- Précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Le conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221124-2022_10D5-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU

Pouvoir : Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU **Présents 8 Votants 9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Renaud des PORTES DE LA FOSSE a été désigné secrétaire de séance.

**ACHAT DE L'ESPACE COMMERCIAL SAINT JACQUES - PRÊTS
DÉLIBÉRATION N° 2022_10D5**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le pln de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il a été voté dans la séance du 27 octobre 2022.

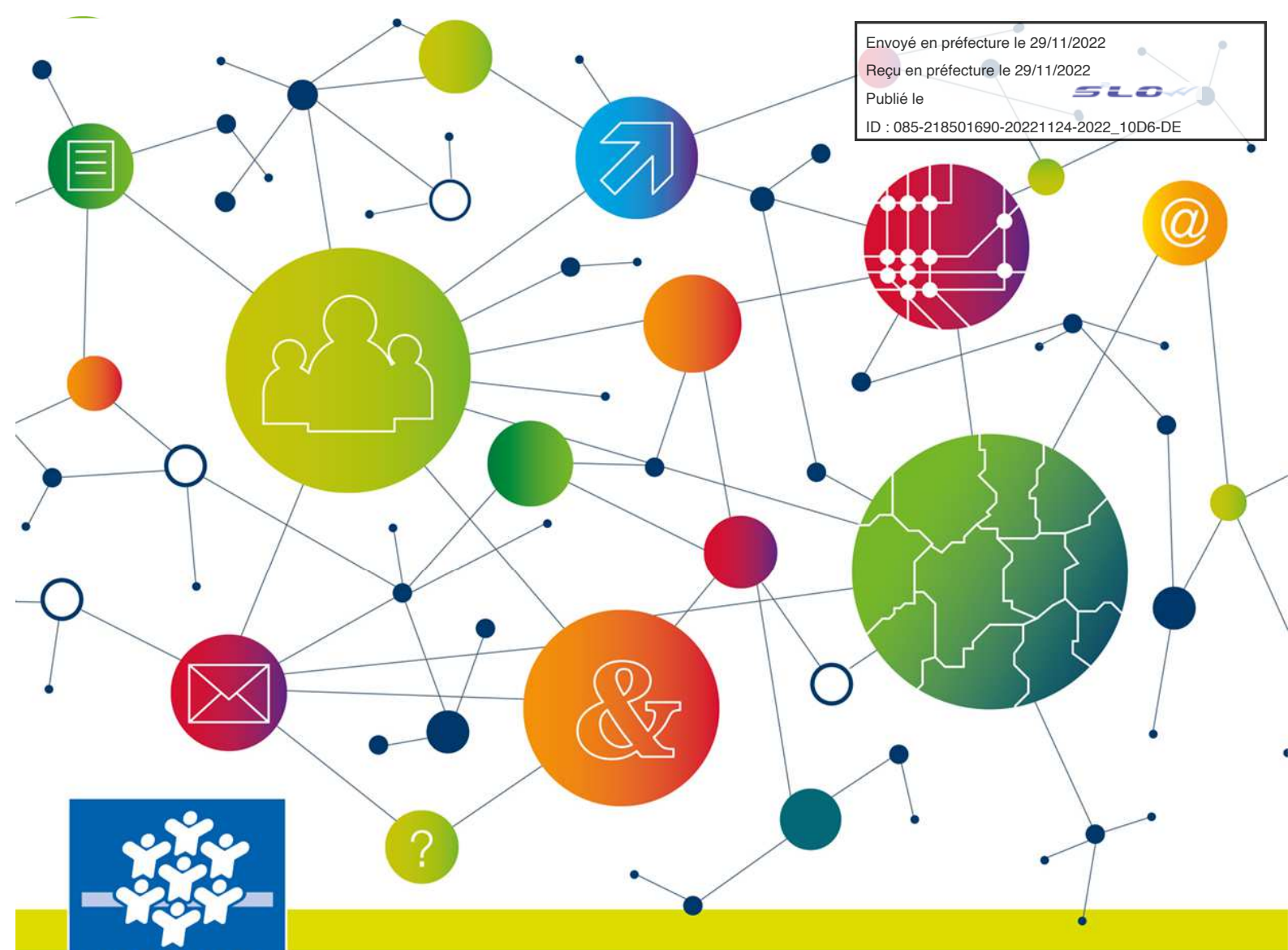
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		125 972,00 €
Terrassement VRD		8 500,00 €
Gros-œuvre couverture tuiles		17 500,00 €
Aménagement intérieur		35 000,00 €
Lots techniques - électricité plomberie chauffage		46 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre		10 972,00 €
Missions SPS Coordination		4 000,00 €
Publication - frais notariés		3 000,00 €
Marges pour imprévus		1 000,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS		99 000,00 €
EUROPE	FONDS LEADER	76 000,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	FONDS DE SOUTIEN RURALITÉ	23 000,00 €
MONTANT DE L'AUTOFINANCEMENT		26 972,00 €

Elle propose de réaliser un prêt de 300 000 € pour l'achat du bâtiment et un prêt de 100 000 € pour les travaux. Ce dernier fera l'objet d'un remboursement après le versement des subventions.

Le conseil municipal adopte les propositions de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

VOTE : **OUI : 8** **NON : 0** **ABSENCE : 1**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



Projet d'avenant 2 à la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

2021-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COMMUNES VIE ET BOULOGNE



AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales de Vendée représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa directrice, Madame Sylvie GUÉDON, dûment autorisés à signer le présent avenant à la convention territoriale globale ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes de Vie et Boulogne représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention territoriale globale ;

Ci-après dénommé « la communauté de communes de Vie et Boulogne » ;

et

- la commune d'Aizenay représentée par son maire, Monsieur Franck ROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune d'Apremont représentée par son maire, Madame Gaëlle CHAMPION, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Beaufou représentée par son maire, Madame Delphine HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Bellevigny représentée par son maire, Monsieur Régis PLISSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Falleron représentée par son maire, Monsieur Gérard TENAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Grand'Landes représentée par son maire, Monsieur Pascal MORINEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de La-Chapelle-Palluau représentée par son maire, Monsieur Xavier PROUTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de La Genétouze représentée par son maire, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;



- la commune des Lucs-sur-Boulogne représentée par son maire, Monsieur Roger GABORIEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Maché représentée par son maire, Monsieur Frédéric RAGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Palluau représentée par son maire, Madame Marcelle BARRETEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune du Poiré-sur-Vie représentée par son maire, Madame Sabine ROIRAND, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Saint-Denis-La-Chevasse, représentée par son maire, Madame Mireille HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Saint-Etienne-du-Bois représentée par son maire, Monsieur Guy AIRIAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Saint-Paul-Mont-Penit représentée par son maire, Monsieur Philippe CROCHET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

ci-après dénommées « les communes » ;

Vu la convention territoriale globale signée le 16 septembre 2021 et son avenant 1 signé le 13 juin 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) Vie et Boulogne signée le 16 septembre 2021 et son avenant n°1 signé le 13 juin 2022 précisent la feuille de route partagée entre la Communautés de communes Vie et Boulogne, les 15 communes du territoire et la CAF de la Vendée sur la période 2021-2024 sur un ensemble de champs thématiques : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux services administratifs et démarches en ligne, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Les objectifs poursuivis par la structuration d'un schéma de coopération CTG :

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits.

La structuration des moyens alloués au pilotage du projet sur le territoire est nommée « schéma de coopération ».



L'article 5 de ladite convention est ainsi complété par avenant par l'article 5 Bis.

ARTICLE 5 BIS : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

➤ Les attendus relatifs à la mise en œuvre du schéma de coopération

Le schéma de coopération se structure autour des missions de chargés de coopération :

- une fonction de coopération « globale » en charge du pilotage de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG. Cette fonction prépare et anime les instances politiques et techniques, est force de proposition et de conseil auprès des élus et des partenaires, mobilise les différents acteurs du projet et la population et accompagne les chargés de coopération thématiques.
- des fonctions de coopération et de mise en réseau « thématiques » répondant à des missions clairement formalisées, encadrées dans le temps et avec un rayonnement intercommunal.

Les collectivités et les associations concernées s'engagent donc à (re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg sur les missions définies.

Les Etp concernés doivent :

- Être identifiés nominativement ;
- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg » ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf en lien avec les chargés de coopération pivot.

➤ La structuration du schéma de coopération

Le comité de pilotage du 20 octobre 2022 a validé le schéma de coopération suivant :

- 1 ETP dédié aux missions de coopération pivot fléchés sur 2 postes ;
- 1,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques fléchés sur 8 postes.

Plusieurs acteurs du territoire engagent des moyens humains :

- La Communauté de communes Vie et Boulogne à hauteur de 1.8ETP ;
- La commune d'Aizenay à hauteur de 0,35ETP ;
- La commune de La Genétouze à hauteur de 0,10ETP ;
- La commune de Saint-Denis-la-Chevassse à hauteur de 0,10ETP ;
- L'association Enfance Jeunesse Bellevilloise (AJB) située à Bellevigny à hauteur de 0,15 ETP.

Aussi, l'ensemble des thématiques est concerné par la mobilisation de missions de chargés de coopération :

- La Petite Enfance à hauteur de 0,2ETP ;



- L'Enfance/Jeunesse à hauteur de 0,7ETP ;
 - La Parentalité à hauteur de 0,2ETP ;
 - L'Accès aux droits/L'Animation de la Vie Sociale à hauteur de 0,3ETP.
- En complément, le champ du handicap intègre 0,10ETP de manière transversale.

Ce schéma de coopération sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'annexe 1 au présent avenant précise la structuration du schéma de coopération 2023-2024 sur le territoire de Vie et Boulogne.

➤ **Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

Le montant de l'enveloppe globale alloué au pilotage du projet est calculé à partir du montant :

- des Prestations de service Contrat Enfance Jeunesse précédemment versées au titre des actions de coordination,
- des montants relatifs au financement de nouveaux ETP dans le cadre des bonus territoire.

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (ETP). Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée.

Ainsi, le financement des postes de chargés de coopération sera co-financé par le bonus territoire au titre du pilotage du projet à hauteur 24 000 € par ETP soit 60 000 € / an, sous réserve des fonds alloués annuellement par la CNAF au cours de cette période.

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un ETP existant. **En cas de vacance de poste ou de remplacement, le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté.**

Une convention spécifique au « Pilotage du projet de territoire » sera contractualisée d'ici la fin de l'année 2022 entre la Communauté de communes et la CAF afin de préciser les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

➤ **La participation de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

En complément de la subvention de la CAF de la Vendée, la Communauté de communes Vie et Boulogne prendra à sa charge le financement des missions de chargés de coopération afin que les communes et les associations concernées soit pleinement financées sur ces missions.



Fait à ...

Le ...

En trois exemplaires.

La Caf		La communauté de communes Vie et Boulogne
La Directrice, Madame Sylvie GUÉDON	Le Président, Monsieur Michel PEZAS	Le Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU
La commune d'Aizenay	La commune d'Apremont	La commune de Beaufou
Le maire, M. Franck ROY ou son représentant	Le maire, Mme Gaëlle CHAMPION ou son représentant	Le maire, Mme Delphine HERMOUET ou son représentant
La commune de Bellevigny	La commune de Falleron	La commune de Grand'Landes
Le maire, M. Régis PLISSON ou son représentant	Le maire, M. Gérard TENAUD ou son représentant	Le maire, M. Pascal MORINEAU ou son représentant
La commune de La-Chapelle-Palluau	La commune de La Génétouze	La commune des Lucs-sur-Boulogne
Le maire, M. Xavier PROUTEAU ou son représentant	Le maire, M. Guy PLISSONNEAU ou son représentant	Le maire, M. Roger GABORIEAU ou son représentant
La commune de Maché	La commune de Palluau	La commune du Poiré-sur-Vie
Le maire, M. Frédéric RAGER ou son représentant	Le maire, M. Marcelle BARRETEAU ou son représentant	Le maire, M. Sabine ROIRAND ou son représentant
La commune de Saint-Denis-La-Chevasse	La commune de Saint-Etienne-du-Bois	La commune de Saint-Paul-Mont-Penit
Le maire, M. Mireille HERMOUET ou son représentant	Le maire, M. Guy AIRIAU ou son représentant	Le maire, M. Philippe CROCHET ou son représentant

Chargées de coopération générale (pivot)

1 ETP - CCVB :

- 0,4 ETP Charlotte POITRAL responsable du pôle population
- 0,6 ETP Elisabeth AGENEAU chargée de mission CTG

Missions :

- Piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG
- Préparer et animer les instances en partenariat avec la CAF : comité de pilotage, comité technique, commissions intercommunales
- Être force de propositions et de conseil aux élus et partenaires sur le projet social de territoire et ses 6 volets thématiques
- Mobiliser les différents acteurs du projet et la population : rencontres, outils de communication...
- Participer au réseau CAF des chargés de coopération
- Accompagner les chargés de coopération thématiques : appui méthodologique et stratégique

Chargés de coopération Thématiques

Missions transversales communes à tous les chargés de coopération thématiques :

- Piloter ou accompagner la mise en œuvre des fiches actions, assurer le suivi et l'évaluation, actualiser le diagnostic
- Animer et faire vivre un ou des réseaux/groupes de travail (rencontres physiques, diffusion d'informations, outils numériques, cooptation de nouveaux partenaires...)
- Être force de propositions et de conseil aux élus et partenaires
- Accompagner et soutenir les initiatives locales
- Restituer au chargé de coopération globale les avancées, questionnements, freins...
- Être en veille sur sa thématique (orientations politiques, réglementation, dispositifs, partenariat, observatoire, pratiques du territoire...)

Chargée de coopération
Petite Enfance

0,20 ETP - CCVB
Charlotte POITRAL

- Accompagner la stratégie sur l'offre d'accueil **Action 1.1**
- Accompagner le Relais Petite Enfance dans ses missions (guichet unique, observatoire, professionnalisation)
- Animer, faire vivre le réseau des professionnels de la petite enfance : 4 /an **Action 2.3**
- Accompagner les réflexions sur la continuité éducative **Action 3.1 et 3.2**

En lien avec le Relais Petite Enfance, les communes, les professionnels d'accueil petite enfance, la PMI...

Chargée de coopération
Handicap

0,10 ETP CCVB
Elisabeth AGENEAU

- Favoriser l'inclusion sur le territoire : partage d'expériences et d'outils, formations... **Action 1.3 Petite enfance**
- Action 1.2 Enfance**

Chargés de coopération
Enfance

0,40 ETP - Communes

- 0,15 ETP Céline GOUACHE SAUVION (Association AJB – Bellevigny)
- 0,15 ETP Stéphane FIEVET (Mairie – Aizenay)
- 0,10 ETP Pauline LAVILLE (Mairie – St Denis)

Accompagner les réflexions sur la relation aux familles **Action 2.2 (enfance) et Action 2. (Jeunesse)**

- Etablir et partager un état des lieux des services enfance (ex : fonctionnement, tarifs, fréquentation) **Action 1.1**
- Etablir un état des lieux des pratiques et besoins sur le temps méridien scolaire et accompagner la réflexion sur les réponses à mettre en œuvre **Action 1.3**
- Soutenir l'articulation entre les acteurs locaux (ex : PEDT) **Action 2.1**
- Animer, faire vivre et promouvoir le réseau des acteurs enfance : 1 réunion annuelle à minima / an **Action 3.1**
- Accompagner la mise en réseau des directeurs ALSH : 4 /an **Action 3.3**
- Mettre en réseau des référents CME-CMJ : 1 réunion/an + 1 réseau numérique **Action 3.4**

Chargés de coopération
Jeunesse

0,30 ETP - Communes

- 0,10 ETP Anne-Laure COIRIER (Mairie – La Genétouze)
- 0,20 ETP Stéphane LAMBERT (Mairie – Aizenay)

- Piloter l'enquête jeunesse à destination des parents et des jeunes **Action 1.1**
- Faire connaître l'offre prévention/ citoyenneté (ex : Info jeunesse, promeneur du net, argent de poche...) et accompagner son développement **Action 2.1**
- Animer, faire vivre et promouvoir le réseau des acteurs jeunesse : 1 réunion annuelle à minima / an **Action 3.1**
- Accompagner la mise en réseau des animateurs jeunesse : 4 /an **Action 3.3**

En lien avec les communes, établissements scolaires, accueils de loisirs, structures jeunesse, associations...

Chargée de coopération
Parentalité

0,20 ETP - CCVB
Aude JAUFFRIT
(référente parentalité)

- Animer, faire vivre et promouvoir le REAAP (plénières, groupes de travail thématiques) **Action 2.1**
- Recenser et relayer les actions menées sur le territoire aux membres et au mailing parents **Action 2.1**
- Piloter le temps fort intercommunal parentalité **Action 2.2**
- Promouvoir et développer le LAEP **Action 1.1**
- Soutenir les actions parentalité de proximité **Action 1.2**

En lien avec les communes, centres sociaux, établissements scolaires, associations de parents, LAEP...

Chargée de coopération
Accès aux services
administratifs et
démarches en ligne

0,15 ETP - CCVB
Elisabeth AGENEAU

Animer, faire vivre et promouvoir le réseau des acteurs « accueil et accompagnement social » (annuaire numérique, minima 1 renc. phys. /an, groupes de travail ou rencontres thématiques) **Action 4,1 (Accès services admin) et 2.1 (Acc social)**

- Recenser et diffuser l'offre des services administratifs et points numériques **Action 1.1**
- Recenser les conditions d'accueil des services de proximité, partager cet état des lieux et accompagner la réflexion sur l'étude d'un socle commun **Action 2.1**
- Promouvoir et développer France Services **Action 2.2**
- Participer aux réflexions sur la stratégie intercommunale mobilité **Action 2.3**
- Promouvoir et développer l'offre numérique pour tout public **Action 3.1**

En lien avec les acteurs sociaux : mairies, CCAS, MDSF, associations...

Coopération Pivot










Charlotte POITRAL
CCVB
0,40 ETP



Elisabeth AGENEAU
CCVB
0,60 ETP

Coopération Thématique

Petite enfance	Enfance			Jeunesse		Parentalité	Accès services admin. et démarches en ligne	Accompagnement social	Handicap
 Charlotte POITRAL CCVB 0,20 ETP	 Céline GOUACHE SAUVION AJB Bellevigny 0,15 ETP	 Pauline LAVILLE Mairie St Denis 0,10 ETP	 Stéphane FIEVET Mairie Aizenay 0,15 ETP	 Anne-Laure COIRIER Mairie Genétouze 0,10 ETP	 Stéphane LAMBERT Mairie Aizenay 0,20 ETP	 Aude JAUFFRIT CCVB 0,20 ETP	Elisabeth AGENEAU CCVB 0,15 ETP	Elisabeth AGENEAU CCVB 0,15 ETP	Elisabeth AGENEAU CCVB 0,10 ETP



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

de Mme Fabienne PUAUD née DANIEAU
adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ENTRE :

La commune de PALLUAU (Vendée) représentée par son Maire dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 ci-après désignée "la Collectivité employeur".

ET :

La commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS représenté par son Maire dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 ci-après désignée « la collectivité d'accueil ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de PALLUAU (Vendée) met Madame Fabienne PUAUD née DANIEAU, agent technique principal de 2^{ème} classe à disposition de la commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS (Vendée),

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Madame Fabienne PUAUD née DANIEAU, agent technique principal de 2^{ème} classe est mise à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'exercer les fonctions de AGENT DE RESTAURATION POUR LE SERVICE « CENTRE DE LOISIRS ».

Article 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Madame Fabienne PUAUD née DANIEAU est mise à disposition de la commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS à compter du 1er mars 2023 et pour une durée de 3 ans (renouvelable).

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le travail de Madame Fabienne PUAUD est organisé par la commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS dans les conditions suivantes : Restauration collective des enfants accueillis à PALLUAU par le centre de loisirs « Les Pit'chounes » : préparation du service, mise en place, dressage, service et nettoyage, de 11h30 à 14h30 soit 3 heures :

PÉRIODES SCOLAIRES	35 JOURS	tous les mercredis	
VACANCES SCOLAIRES	27 JOURS	du lundi au vendredi	
	FÉVRIER (moitié des vacances)		5 jours
	AVRIL (moitié des vacances)		5 jours
	JUILLET (10 premiers jours de vacances)		10 jours
	AOÛT (2 jours)		2 jours
	NOVEMBRE (moitié des vacances)		5 jours

Il est précisé que l'accueil du centre de Loisirs est fermé 3 semaines en août, et les vacances de Noël.

La commune de PALLUAU continue à gérer la situation administrative de Madame Fabienne PUAUD (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Article 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La commune de PALLUAU verse à Mme Fabienne PUAUD la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS ne verse aucun complément de rémunération à Mme Fabienne PUAUD sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de PALLUAU est remboursé au prorata du temps de mise à disposition à la commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS.

Un titre de recettes sera émis annuellement au mois de décembre (pour l'année civile).

Article 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme Fabienne PUAUD à la commune de PALLUAU.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une Collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la commune de PALLUAU est saisie par la commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS.

Article 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Fabienne PUAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de PALLUAU
- ou de la commune de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS
- ou de Mme Fabienne PUAUD

Un délai de 3 mois est fixé entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de la mise à disposition, Mme Fabienne PUAUD est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

Article 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PALLUAU, Le

Pour la Collectivité Employeur
Le Maire de PALLUAU

Pour la Collectivité d'accueil
Le Maire de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS